

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

DONGES le 8 mars 2022

Les Membres du Bureau de l'ADZRP
tél/ 0688766453
adzrp44@gmail.com

à Madame la Rédactrice,
Monsieur le Rédacteur

Prière insérer

La presse vient de rendre compte des propos tenus par le Maire de la commune de Donges en réaction à un communiqué adressé par l'ADZRP en date du 02 mars 2022. Celui-ci faisait suite au silence entretenu lors du Conseil Municipal du 24 février 2022 autour de l'entassement de gravats sur une parcelle agricole de la commune, malgré le courrier adressé par l'association à l'ensemble des conseiller(e)s municipaux(pales) le 23 février 2022.

L'association tient ici à maintenir les éléments qu'elle a avancés.

L'argument du Maire qui consiste à nier la réception de la lettre de l'ADZRP par les élu(e)s n'est pas sérieux. La capture d'écran réalisée à l'occasion de cet envoi atteste de la date (23 janvier 2022), de l'heure (11h 40) et des destinataires.

Par ailleurs, les élu(e)s des listes minoritaires ont confirmé avoir reçu le courrier.

Les adresses mails des élu(e)s majoritaires ont-elles été touchées par une cyberattaque ?
Surprenant !

Cette mise en cause de l'honnêteté de l'Association est détestable et il serait bon que l'auteur des accusations fasse preuve de plus d'humilité.

Monsieur le Maire affirme également qu'il a agi dès qu'il a été informé du problème par un riverain le 24 janvier 2022. Or, ce même riverain s'était déjà rendu en mairie en octobre 2021 pour faire part de la situation en présence de deux adjoints et du service de l'urbanisme. Il avait renouvelé sa démarche en novembre 2021.

Sauf à imaginer qu'élu(e)s, services municipaux et Maire ne communiqueraient pas, ce qui semble peu plausible, nous serions tentés de nous rendre à l'évidence : le premier Magistrat de la ville était bel et bien informé depuis plus longtemps qu'il ne le prétend.

Nous nous permettrions alors de lui demander si les services de la police municipale n'ont jamais eu à établir un rapport de situation par exemple, si dans ce cas précis, une demande d'autorisation d'exhaussement de terrain a été formulée et la réponse qui a été donnée.

Nous pouvons également attendre une précision sur les autorisations données le 25 octobre 2021 par la mairie de Donges de branchements électrique et d'eau sur le terrain.

Sur ce dossier, comme sur les autres, l'ADZRP poursuit toujours les mêmes objectifs, dans la plus grande transparence :

- préserver l'environnement
- préserver la qualité de vie et la santé des habitants de la commune.

La municipalité ne peut afficher sa volonté de « verdir » la commune sans se montrer intraitable sur de tels agissements.

Il faut rendre à la parcelle cadastrée ZY99 sa vocation initiale pour ne pas mettre en cause sa destination de zone agricole.

En fonction des suites données aux différentes démarches, l'ADZRP pourra être amenée à prendre d'autres initiatives.

Pour le BUREAU:

Marie Aline LE CLER